



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

Je soussigné, Alain ROCHET Président de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées certifie avoir affiché ce jour, le compte-rendu de **la séance du Conseil de Communauté du 14 avril 2022** conformément aux articles L 2121-25 et R2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pamiers, 19 avril 2022

Le Président, Alain ROCHET

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 14 AVRIL 2022**

A la demande de Madame Le Maire de la commune de Saint-Martin-d'Oydes, un projet de délibération pour notifier, auprès des partenaires financeurs de la commune, le soutien de la CCPAP au projet de création d'un multi-services labellisé « 1 000 cafés » va être présenté.

Rappel : par délibération 2021-DL-088 en date du 28 juin 2021, la Communauté de communes a accordé un fonds de concours COVID-19 d'un montant 10 000 € à ce projet. La délibération proposée ce jour ne porte pas sur une demande complémentaire de subvention mais bien sur un appui de l'intercommunalité à la commune qui garantit la qualité du portage municipal et qui valide l'intérêt communautaire de développer dans nos communes des projets ayant un rayonnement intercommunal et visant la revitalisation de nos bourgs par l'activité économique. Notre règlement intérieur, adopté le 10 décembre 2020, permet au Président de présenter au conseil des affaires non inscrites à l'ordre du jour (article 3) mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'une délibération. **Le dossier présenté nécessite une délibération formalisée dans un délai très court non compatible avec une présentation du dossier au conseil du mois de juin.**

Ainsi et de manière tout à fait exceptionnelle, Monsieur le Président met donc au vote la proposition d'ajouter un point à l'ordre du jour : **Délibération 2022-DL-071 : JUSTIFICATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET 1000 CAFES PAR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN D'OYDES**

VOTE FAVORABLE à L'UNANIMITE

1- 2022-DL-053 : Compte rendu des délégations au bénéfice du Président de la Communauté, en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT

En application du code général des collectivités territoriales ont été prises les décisions suivantes :

Décision n°	Date décision	Objet
2022-DC-009	09/03/22	Attribution du marché 2022007BERCL00 - Réservation de 15 berceaux dans une crèche collective sur la commune de Saverdun - Sarl Les Couassous – Montant annuel et forfaitaire de 56 250 € H.T.
2022-DC-010	09/03/22	Déclaration sans suite du marché portant sur des services de fouilles archéologiques préventives sur la ZA de Gabriélat - Infructuosité
2022-DC-011	10/03/22	Cession de 3 chapiteaux (5x12 mètres) à titre gratuit à la commune de La Tour-du-Crieu. Valeur nette comptable du matériel = 0€
2022-DC-012	22/03/22	Abandon de procédure - Marché 2022008 - Réalisation d'un schéma directeur de développement touristique pour le territoire des Portes d'Ariège Pyrénées – Report de l'étude au budget 2023.
2022-DC-013	22/03/22	Abandon de procédure - Marché 2022009 - Réalisation d'un schéma directeur de développement économique pour le territoire des Portes d'Ariège Pyrénées. Report de l'étude au budget 2023.

POINT NON SOUMIS AU VOTE

2- 2022-DL-054 : Modification du tableau des effectifs.

Le dernier tableau des effectifs a été adopté en Conseil communautaire en date du 3 février 2022 par délibération n° 2022-DL-002.

Les modifications suivantes vont être apportées au tableau des effectifs 2022 :

1 – Crèche Les Canongeous, transformation de postes pour répondre à une meilleure organisation du service :

- Modification du temps de travail du poste d'infirmier / puéricultrice à 21,5/35^{ème} (-9 heures)
- Modification du temps de travail du poste d'adjoint d'animation à TC (+9 heures)

2- Crèche Les P'tits Loups :

- Transformation de deux postes de CAE en poste d'adjoint d'animation, l'un à 22,5/35^{ème} (12,5 heures auprès des enfants et 10 heures d'entretien) et l'autre à temps complet (25 heures auprès des enfants et 10 heures d'entretien)
- Modification du temps de travail d'un EJE en CDI de 22,5/35^{ème} à 25/35^{ème}.

Adopté à l'UNANIMITE

3- 2022-DL-055 Composition de la commission intercommunale des impôts directs

L'article 1650 A -1 du code général des impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées. **Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. La commission est composée du président de l'EPCI ou son adjoint délégué et de dix commissaires. Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur**

une liste de contribuables, en nombre double, dressé par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres. L'EPCI doit donc établir une liste de propositions comportant vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants soit au total quarante noms dont quatre domiciliés en dehors du périmètre du groupement. Les conseils municipaux des communes membres ont été sollicités pour proposer, sous la forme d'une délibération, la désignation des membres pouvant être soit titulaires soit suppléants. A l'issue de ces délibérations, la liste des candidats proposés à ce stade s'établit conformément au tableau qui vous a été envoyé soit 32 titulaires et 29 suppléant ; Ainsi nous devons retirer de la liste 21 élus. Aucun élu n'ayant souhaité retirer sa candidature. Un tirage au sort des candidats a été réalisé :

Nom de la commune	Membre titulaire	Membre suppléant
ARVIGNA		ROUBICHOU Maxime
LA BASTIDE DE LORDAT		MOUSSET Claude
BENAGUES	TOURENQ Christian	
BONNAC		RUMEAU J-Claude
BRIE		CAZAUBON Thierry
LE CARLARET	GUILLOT Jean-Michel	RAINGEARD Gaëtan
ESCOSSE	DE VIVIES Bruno	
ESPLAS	CAMPOURCY Roland	
GAUDIES		GAISSET Sylvain
LES ISSARDS	DOUMENC Monique	
JUSTINIAC	VALLES Stéphane	
LABATUT		Aude CARTAILLAC
LESCOUSSE		Max BELLINI
LISSAC	DUPRE GODFREY Monique	
MAZERES	PUJOL Jacques	GOURMANDIN François
MONTAUT	GIANESINI Bernadette	MARTY Jean-Louis
PAMIER	Henri UNINSKI	Xavier FAURE
	Michèle GOULIER	
	Alain DAL PONTE	Pauline QUINTANILHA
SAINT AMADOU	Christian MEILLON	
SAINT AMANS		Claude SANS
SAINT JEAN DU FALGA	Marc DEJEAN	Christophe AVENARD
SAINT MARTIN D'OYDES	GALY Patrick	
SAINT MICHEL	Sandrine EYCHENNE	Sophie FERNANDES
SAINT QUIRC	FOURMENT Guy	
SAINT VICTOR ROUZAUD		BRILLAS Pascale
SAVERDUN	SIADOUX Jean	LAFFONT François
LA TOUR DU CRIEU	BAYARD Sophie	DEPLANQUE Damien
UNZENT		CHASSEUIL Hélène
LE VERNET	FUPANAL Christiane	
VILLENEUVE DU PAREAGE		CLARAC Jean-Jacques

ENTREE : Mme Françoise LAGREU-CORBALAN, DUPRE-GODFREY Monique, BOUSQUET Jean-Louis

VOTE : UNANIMITE

4- 2022 – INFORMATION 06 : Etat annuel des indemnités d'élus pour l'année 2021

En vertu de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, un état annuel de l'ensemble des indemnités des élus doit être publié annuellement « avant l'examen du budget ». Cette mesure s'applique aux communes comme aux intercommunalités. Cet état récapitulatif

présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficie les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat exercé en leur sein d'une part, et au titre de toutes fonctions exercées d'autre part » :

- En tant qu'élu de la collectivité territoriale ;
- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ;
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Il convient d'inscrire dans l'état récapitulatif **toutes les indemnités de fonction ou toute autre forme de rémunération**. **Les montants doivent quant à eux être exprimés en euros et en brut**, par élu et par mandat/fonction. Les autres avantages en nature (mise à disposition d'un téléphone, d'une tablette, d'un ordinateur) doivent simplement être stipulés et non chiffrés.

PAS DE VOTE

L'état annuel 2021 se présente de la manière suivante :

Commune	Nom	Prénom	Organisme de versement										
			CCPAP	SMDEA	SBGH	SIAHBVA	SMECTOM	SYMAR	Centre de Gestion 09	SIVOM DU TERREFORT	Frais de déplacement	AVANTAGES EN NATURE	
BENAGUES	BERGE	Josiane	3687,12										
BENAGUES	HILAIRE	Olivier						2917,08					
ESPLAS	CAMPOURCY	Roland	9792										
GAUDIES	VIDAL	Philippe	9792					8270,4					
LA TOUR DU CRIEU	COMBRES	Jean Claude	9792	2312,2									
LES PUJOLS	BLASQUEZ	Jérôme	9792	1 769									
MADIERE	DEJEAN	Jean	3687,12										
MAZERES	MARETTE	Louis	9792	4135	2333	5488							
MONTAUT	JOUSSAUME	Yannick	9792										
PAMIERS	CID	Jean-Christophe	9792										
PAMIERS	LAGREU-CORBALAN	Françoise	9792										
PAMIERS	LEGRAND	Gérard	9792										
PAMIERS	PANCALDI	Françoise	9792										
PAMIERS	RAULET	Michel	3687,12										
PAMIERS	ROCHET	Alain	31504,2	1769									
PAMIERS	THIENNOT	Frédérique	9792										
SAINT-AMADOU	VILLEROUX	Serge								5040,6		39,96 € SMECTOM	
SAINT-JEAN DU FALGA	DOUSSAT	Michel	9792					8270,4					
SAINT-JEAN DU FALGA	BENABENT	Henri	3687,12					5834,16					
SAVERDUN	CALLEJA	Philippe	9792										
SAVERDUN	PEREIRA	Jean Emmanuel	9792										
UNZENT	SEJOURNE	Bernard	9792								3159,52		

5- 2022-DL-056 A-B-C-D-E-F-G-H : Approbation des comptes de gestion 2021

Le Conseil est appelé à approuver les comptes de gestion, retraçant la comptabilité tenue en 2021 par le Trésorier Public pour les budgets suivants :

- Budget principal :
- Budget annexe Gabrielat
- Budget annexe Pignès
- Budget annexe Bonzom
- Budget annexe Garaoutou
- Budget annexe Chandelet
- Budget annexe Torrell
- Budget annexe Perception

es comptes de gestion sont consultables auprès de la Direction financière de la communauté de communes. L'annexe 2 de votre dossier présente une synthèse.

Il est précisé que les soldes des comptes de gestion sont conformes aux comptes correspondants des comptes administratifs 2021 soumis à l'approbation du Conseil.

- Budget principal :
Vote à l'unanimité
- Budget annexe Gabrielat
Vote à l'unanimité
- Budget annexe Pignès
Vote à l'unanimité
- Budget annexe Bonzom
Vote à l'unanimité
- Budget annexe Garaoutou
Vote à l'unanimité
- Budget annexe Chandelet
Vote à l'unanimité
- Budget annexe Torrell
Vote à l'unanimité
- Budget annexe Perception
Vote à l'unanimité

6- 2022-DL-057 A-B-C-D-E-F-G-H : Approbation des comptes administratifs 2021

Le Conseil est appelé à approuver les comptes administratifs 2021 pour les budgets suivants :

- Budget principal

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	21 667 386,23	G	21 094 958,41
	Section d'investissement	B	4 231 119,60	H	4 282 983,65
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 827 673,39 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 012 429,15 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	25 898 505,83	= G+H+I+J	28 218 044,60
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	3 349 679,72	L	2 068 628,64
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	3 349 679,72	= K+L	2 068 628,64
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	21 667 386,23	= G+I+K	22 922 631,80
	Section d'investissement	= B+D+F	7 580 799,32	= H+J+L	7 364 041,44
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	29 248 185,55	= G+H+I+J+K+L	30 286 673,24

- Budget annexe Gabrielat

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	8 744 872,23	G	8 728 545,25
	Section d'investissement	B	7 453 403,92	H	7 493 953,22
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	2 046 768,96 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	18 245 045,11	= G+H+I+J	16 222 498,47
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	8 744 872,23	= G+I+K	8 728 545,25
	Section d'investissement	= B+D+F	9 500 172,88	= H+J+L	7 493 953,22
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	18 245 045,11	= G+H+I+J+K+L	16 222 498,47

- Budget annexe Pignès

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 100 917,13	G	1 100 512,86
	Section d'investissement	B	1 043 745,14	H	1 098 980,90
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	36 335,10 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	472 971,66 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 653 969,03	= G+H+I+J	2 199 493,76
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 137 252,23	= G+I+K	1 100 512,86
	Section d'investissement	= B+D+F	1 516 716,80	= H+J+L	1 098 980,90
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 653 969,03	= G+H+I+J+K+L	2 199 493,76

- Budget annexe Bonzom

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	475 776,20	G	475 465,93
	Section d'investissement	B	503 650,17	H	523 190,26
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	295,92 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	72 132,20 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 051 558,57	= G+H+I+J	998 952,11
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	475 776,20	= G+I+K	475 761,85
	Section d'investissement	= B+D+F	575 782,37	= H+J+L	523 190,26
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 051 558,57	= G+H+I+J+K+L	998 952,11

- Budget annexe Garaoutou

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	44 321,47	G	53 807,19
	Section d'investissement	B	47 969,24	H	47 969,24
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	10 010,00
	Report en section d'investissement (001)	D	4 485,72	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	96 776,43	= G+H+I+J	111 786,43
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	44 321,47	= G+I+K	63 817,19
	Section d'investissement	= B+D+F	52 454,96	= H+J+L	47 969,24
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	96 776,43	= G+H+I+J+K+L	111 786,43

- Budget annexe Chandelet

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	210 635,48	G	210 635,48
	Section d'investissement	B	0,00	H	210 635,48
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	0,00
	Report en section d'investissement (001)	D	192 337,97	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	402 973,45	= G+H+I+J	421 270,96
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	210 635,48	= G+I+K	210 635,48
	Section d'investissement	= B+D+F	192 337,97	= H+J+L	210 635,48
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	402 973,45	= G+H+I+J+K+L	421 270,96

- Budget annexe Torrell

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	0,00	G	1,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,42
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	0,00
	Report en section d'investissement (001)	D	1,00	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1,00	= G+H+I+J	1,42
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	0,00	= G+I+K	1,00
	Section d'investissement	= B+D+F	1,00	= H+J+L	0,42
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1,00	= G+H+I+J+K+L	1,42

- **Budget annexe Trésorerie**

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	5 707,15	G	18 598,39
	Section d'investissement	B	13 560,87	H	8 584,80
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	6 041,13
	Report en section d'investissement (001)	D	8 584,80	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	27 852,82	= G+H+I+J	33 224,32
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	5 707,15	= G+I+K	24 639,52
	Section d'investissement	= B+D+F	22 145,67	= H+J+L	8 584,80
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	27 852,82	= G+H+I+J+K+L	33 224,32

ENTREE : 17h40 : Mme PONS Géraldine – révocation pouvoir (arrivée avant le vote)

SORTIE : M. MEMAIN à 17h41

ENTREE : M. MEMAIN à 17h43

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, le Président a quitté la séance préalablement au vote des comptes administratifs.

- Budget principal :
0 contre, 3 abstentions, Vote à la majorité
- Budget annexe Gabrielat
0 contre, 2 abstentions, Vote à la majorité
- Budget annexe Pignès
0 contre, 2 abstentions, Vote à la majorité
- Budget annexe Bonzom
0 contre, 2 abstentions, Vote à la majorité
- Budget annexe Garaoutou
0 contre, 2 abstentions, Vote à la majorité
- Budget annexe Chandelet
0 contre, 2 abstentions, Vote à la majorité
- Budget annexe Torrell
0 contre, 2 abstentions, Vote à la majorité
- Budget annexe Perception
0 contre, 2 abstentions, Vote à la majorité

7- 2022-DL-058 A-B-C-D-E-F : Affectation des résultats 2021

Le Conseil est appelé à procéder à l'affectation des résultats des comptes administratifs 2021 pour les budgets suivants :

- **Budget principal**
- **Budget annexe Gabriélat**
- **Budget annexe Pignès**
- **Budget annexe Bonzom**
- **Budget annexe Garaoutou**
- **Budget annexe Trésorerie**

Sur la base des résultats présentés dans les comptes administratifs, le Conseil de communauté sera appelé à délibérer, pour chacun des budgets ci-dessus, sur l'affectation du résultat en couverture du besoin éventuel de la section d'investissement, et en report de fonctionnement. Les budgets annexes Torrell et ZA CHANDELET étant appelés à être clôturés, ils ne donnent pas lieu à affectation de résultat. Leur solde sera réintégré au résultat 2022 du budget principal par écriture extra-budgétaire du Trésorier.

Budget principal :

Report au R001 : 944 328,84 €
Affectation au c/1068 : 336 722,24 €
Report au R002 : 918 523,33 €

BA Gabrielat

Report au D001 : 2 006 219,66 €
 Report au D002 : 16 326,98 €

BA Pignès

Report au D001 : 417 735,90 €
 Report au D002 : 36 739,37 €

BA Bonzom

Report au D001 : 52 592,11 €
 Report au D002 : 14,35 €

BA Garaoutou

Report au D001 : 4 485,72 €
 Affectation au c/1068 : 4 485,72 €
 Report au R002 : 15 010,00 €

BA Trésorerie

Report au D001 : 13 560,87 €
 Affectation au c/1068 : 13 560,87 €
 Report au R002 : 5 371,50 €

VOTE

- Budget principal : à l'UNANIMITE
- Budget annexe Gabriélat : à l'UNANIMITE
- Budget annexe Pignès : à l'UNANIMITE
- Budget annexe Bonzom : à l'UNANIMITE
- Budget annexe Garaoutou : à l'UNANIMITE
- Budget annexe Trésorerie : à l'UNANIMITE

8- 2022-DL-059 : Vote des taux de fiscalité locale et TEOM

Le Conseil est appelé à se prononcer sur le produit attendu de la fiscalité pour l'exercice 2022, résultant de l'évolution des bases et de la fixation des taux pour la part intercommunale :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- de la cotisation foncière des entreprises
- de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicable sur chacun des territoires des EPCI fusionnés.

L'état n°1259 et l'état de la TEOM sont disponibles auprès du service financier de la CCPAP.
 Les éléments de vote sont les suivants :

FISCALITE LOCALE DIRECTE

	2022					
	Bases prévisionnelles	Taux 2021	Proposition Taux 2022	Produit attendu	Allocations compensatrices	Total
Taxe d'habitation				186 777		186 777
TVA				2 592 543		2 592 543
CVAE				1 969 427	4 462	1 973 889
IFER				292 333		292 333
TASCOM				856 382		856 382
TAFNB				89 640		89 640
Taxe foncière bâtie	44 942 000	5,75%	6,04%	2 714 496	159 082	2 873 578
Taxe foncière non bâtie	1 215 000	25,42%	26,69%	324 283	8	324 291
CFE	13 380 000	43,01%	43,01%	5 754 738	1 781 845	7 536 583
			TOTAL	14 780 619	1 945 397	16 726 016

TEOM

	Bases prévisionnelles	Taux 2020	Proposition Taux 2021	Produit attendu
TEOM Base Pamiers	33 455 770	14,31%	14,31%	4 787 520
TEOM Base Saverdun	10 585 781	15,92%	15,92%	1 685 256
			TOTAL	6 472 776

VOTE :

Taux de fiscalité locale : 6 contre et 4 abstentions, vote à la majorité

T.F.N.B.: 6 contre, 4 abstentions, vote à la majorité

CFE : UNANIMITE

TEOM : UNANIMITE

9- 2022-DL-060 A-B-C-D-E-F-G : Approbation du budget primitif 2022 et des budgets annexes 2022

Pour l'année 2022, Le Conseil est appelé à approuver les budgets suivants :

• **Budget principal**

VOTE		Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES	RECETTES
		+	8 289 980,99	8 626 703,23
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		3 349 679,72	2 068 628,64
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)		(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 944 528,84
		=	11 639 660,71	11 639 660,71
		Total de la section d'investissement (2)		
VOTE		Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
		+	32 360 398,33	31 441 875,00
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)		(si déficit) 0,00	(si excédent) 918 523,33
		=	32 360 398,33	32 360 398,33
		Total de la section de fonctionnement (3)		
		TOTAL DU BUDGET (4)		
			44 000 059,04	44 000 059,04

• **Budget annexe Gabriélat**

VOTE		Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES	RECETTES
		+	7 997 826,27	10 004 045,93
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)		(si solde négatif) 2 008 219,66	(si solde positif) 0,00
		=	10 004 045,93	10 004 045,93
		Total de la section d'investissement (2)		
VOTE		Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
		+	10 585 997,45	10 585 324,44
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)		(si déficit) 16 326,98	(si excédent) 0,00
		=	10 585 324,44	10 585 324,44
		Total de la section de fonctionnement (3)		
		TOTAL DU BUDGET (4)		
			20 589 370,37	20 589 370,37

- **Budget annexe Pignès**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	920 940,90	1 338 676,80
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 417 735,90	(si solde positif) 0,00
		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 338 676,80	1 338 676,80
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 348 686,80	1 385 426,17
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 38 739,37	(si excédent) 0,00
		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 385 426,17	1 385 426,17
TOTAL DU BUDGET (4)		2 724 102,97	2 724 102,97

- **Budget annexe Bonzom**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	628 372,43	680 964,54
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 52 592,11	(si solde positif) 0,00
		=	=
Total de la section d'investissement (2)		680 964,54	680 964,54
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	699 640,61	699 654,96
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 14,35	(si excédent) 0,00
		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		699 654,96	699 654,96
TOTAL DU BUDGET (4)		1 380 619,50	1 380 619,50

- **Budget annexe Garaoutou**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	48 391,88	52 877,60
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 4 485,72	(si solde positif) 0,00
		=	=
Total de la section d'investissement (2)		52 877,60	52 877,60
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	99 655,30	44 645,30
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 15 910,00
		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		99 655,30	99 655,30
TOTAL DU BUDGET (4)		112 532,90	112 532,90

• **Budget annexe Trésorerie**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	6 180,72	19 741,59
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 13 560,87	(si solde positif) 0,00
		=	=
Total de la section d'investissement (2)		19 741,59	19 741,59
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	22 171,50	16 800,00
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 5 371,50
		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		22 171,50	22 171,50
TOTAL DU BUDGET (4)		41 913,09	41 913,09

• **Budget annexe Mazapap**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 040 000,00	2 040 000,00
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
		=	=
Total de la section d'investissement (2)		2 040 000,00	2 040 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		0,00	0,00
TOTAL DU BUDGET (4)		2 040 000,00	2 040 000,00

VOTE :

- Budget principal : 3 contre, 5 abstentions, VOTE à la majorité
- Budget annexe Gabriélat : 2 contre, 0 abstention, VOTE à la majorité
- Budget annexe Pignès : 2 contre, 0 abstention, VOTE à la majorité
- Budget annexe Bonzom : 2 contre, 0 abstention, VOTE à la majorité
- Budget annexe Garaoutou : 2 contre, 0 abstention, VOTE à la majorité
- Budget annexe Trésorerie : 2 contre, 0 abstention, VOTE à la majorité
- Budget annexe Mazapap : 2 contre, 0 abstention, VOTE à la majorité

10- 2022-DL-061 : Attribution de subventions aux associations pour 2022

La Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées peut attribuer au titre de ses compétences un certain nombre de subventions à diverses associations.

Associations	Proposition Du Bureau Subventions 2022	Actions 2022
"Les Appaméennes du Livre" - Pamiers	1 000	Salon du livre
Cercle Occitan : Ostaloc 09 - Pamiers	500	Festival en novembre
Les milles tiroirs - Pamiers	1 000	
Camp du Vernet d'Ariège	1 000	Actions culturelles
Sous-total	3 500	

Association musicale des portes d'Ariège Pyrénées (ex association musicale CCCS)	42 000	Cours de musique sur Saverdun et Mazères-Convention triennale nous engageant à la hauteur de 42 000€ conformément à la convention.
Sous-total	42 000	
La compagnie du chat noir	500	Ateliers théâtre itinérants Baisse de 500€ car dossier non complet (pas de compte de résultat ni prévisionnel)
Le chat bleu	1 500	Les actions prennent de plus en plus d'ampleur.
Padènes et Compagnie	3 000	Festival Celt en Oc à Montaut et projet de programmation culturelle sur les communes de moins de 1 000 habitants
Sous-total	5 000	
CLIC Saverdun	8 000	Beaucoup plus de charges et moins de subventions – Action prioritaire en direction des personnes âgées et dépendantes.
CLIC Pamiers	18 000	Beaucoup plus de charges et moins de subventions – Action prioritaire en direction des personnes âgées et dépendantes.
Sous-total	26 000	
ARCLIE	17 000	Renouvellement du matériel informatique (+ 1 100€) et moins de subventions des partenaires
Mission locale	18 000	Nouvelles actions en direction des jeunes sur les 35 communes
Sous-total	35 000	
Association « Pourquoi pas moi »	1 000	Validé par la commission suite à un échange
Restos du Cœur	1 000	Action de solidarité renouvelée
La Croix Rouge	1 000	Action de solidarité renouvelée
Le Secours Populaire	1 000	Action de solidarité renouvelée
Sous-total	4 000	
Association CREASMAT	500	
MAM inclusive Tortimousse et Garibaldi	1 000	Demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de la création de cette structure. Accueil d'enfants "différents". Structure spécialisée avec des professionnelles expérimentées. 12 places. Investissement dans un bâtiment + jardin aménagé avec une aire de jeux adaptée. Avantages : aucune structure spécialisée sur notre territoire + localisation sur le secteur de Bézac qui couvre les besoins des familles du terrefort + autres familles de l'intercommunalité qui recherchent pour leurs enfants

		une structure au projet pédagogique adapté au handicaps de leurs enfants.
Sous-total	1 500	
B.G.E Ariège "Ensemble Agir pour Entreprendre"	1 000	
Association pour le droit à l'initiative économique	1 000	
Initiative Ariège	12 000	
Agence Ariège Attractivité (Triple A)	62 400	
Sous-total	76 400	
Office du tourisme intercommunal (EPA)	332 000	Validé en conseil communautaire en décembre 2021
CAUE	1 000	Adhésion
Aua/T	20 331	Missions du socle partenarial
Sous-total	353 331	
TOTAL GENERAL	546 731	

VOTE : vote à l'UNANIMITE

11- 2022-DL-062 : Produit de la taxe GEMAPI 2022

Rapporteur : Monsieur Jérôme BLASQUEZ

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection des inondations (GEMAPI). Les différents syndicats auxquels la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a délégué la compétence, ont présenté un programme d'actions relevant de la GEMAPI, dont l'évaluation financière fait ressortir les coûts suivants

Syndicat	GEMAPI 2018 voté (pour mémoire)	GEMAPI 2019 voté (pour mémoire)	GEMAPI 2020 voté (pour mémoire)	GEMAPI 2021 voté (pour mémoire)	GEMAPI 2022
SYMAR Val d'Ariège	106 193,52 €	153 355,52 €	167 059,61 €	159 048,63 €	153 776€
SBGH	37 808,00 €	38 009 €	37 989 €	37 989 €	45 276 €
Total général	144 001,52 €	191 364,52 €	205 048,61 €	197 037,63 €	199 052€

Le coût total des actions menées en 2022 au titre de la GEMAPI sur le territoire de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées s'élèverait donc à **199 052€**.

Augmentation de 2 014,37 €

Il est proposé au Conseil de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour 2022 à **199 052€**.

VOTE : UNANIMITE

12- 2022-DL-063 : Constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par le code général des collectivités territoriales. Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 25%. **Le montant de ces créances s'élève au 25/03/2022 à 24.258,12 €**. Après échanges avec le comptable public, il est proposé au Conseil Communautaire de constituer une provision de 25% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 25/03/2022, soit un montant de 6.064,53€.

VOTE : UNANIMITE

13- 2022-DL-064 : Adoption du règlement des fonds de concours versés par la CCPAP à ses communes membres

La Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées peut être sollicitée pour participer au financement de projets d'investissement de ses communes membres, dans le cadre des fonds de concours. La présente délibération a pour objet d'adopter un règlement fixant un cadre commun à ces attributions.

Le projet de règlement, annexé à la présente délibération, rappelle le cadre juridique de ces fonds de concours, les règles comptables qui s'y appliquent, et précise, s'agissant des dispositions spécifiques à la CCPAP :

- Les critères de recevabilité des demandes
- Les modalités de présentation des demandes par les communes
- Les modalités d'attribution des fonds de concours
- Les modalités de versement.

Enveloppe financière réservée

Les crédits dédiés à ce programme de fonds de concours seront d'un montant total plafond de **1.000.000,00 € entre 2022 et 2026, soit 200 000,00€ par an** qui se répartissent de la manière suivante :

➤ **400.000,00 €** pour les fonds de concours destinés aux projets à **rayonnement COMMUNAL**

Répartis en 80.000,00 € annuels.

➤ **600.000,00 €** pour les fonds de concours destinés à **rayonnement INTERCOMMUNAL**

Répartis en 120.000,00 € annuels (avec un maximum de 2 projets à 40.000,00 €/an)

Conditions générales d'éligibilité

- ⇒ Les projets/dépenses éligibles sont ceux initiés à compter du 1er janvier 2022.
- ⇒ Ces fonds de concours financent exclusivement les opérations d'investissement –y compris les études qui y sont liées– pour lesquelles les communes sont maîtres d'ouvrage.
- ⇒ Ils sont calculés sur le montant Hors Taxe de l'opération.
- ⇒ Ils sont réservés aux projets sous maîtrise d'ouvrage communale et dont les travaux sont réalisés par des entreprises. Les achats de matériaux et les travaux réalisés en régie ne seront pas pris en compte.
- ⇒ Le montant versé au titre du fonds de concours est cumulable avec toute autre subvention publique (Europe, Etat, Région, Département, ...).

Chaque année ces fonds de concours CCPAP permettent 2 entrées possibles mais non cumulables permettant :

- **Soit de subventionner un projet à rayonnement « COMMUNAL »**
- **Soit de subventionner un projet STRUCTURANT plus conséquent à rayonnement « INTERCOMMUNAL »**

Les tableaux ci-dessous synthétisent les modalités de financement de la CCPAP :

	Fonds de concours de droit commun CCPAP	NB de projet/an	Fonds de concours au titre des domaines d'interventions PRIORITAIRES de la CCPAP	NB de projet/an
Projet à rayonnement COMMUNAL	10% du montant global de l'opération H.T., avec une dépense éligible de 30 000 € H.T. pour les projets « communaux », soit une subvention maximale de 3 000 €	1 projet/ an	20% du montant global de l'opération H.T., avec une dépense éligible de 50 000 € H.T. pour les projets « communaux », soit une subvention maximale de 10 000 €	1 projet/ an
Projet à rayonnement INTERCOMMUNAL	20% du montant global de l'opération H.T., avec une dépense éligible de 100 000 € H.T. pour les projets « structurants », soit une subvention maximale de 20 000 €	1 projet/ an	20% du montant global de l'opération H.T., avec une dépense éligible de 200 000 € H.T. pour les projets « structurants », soit une subvention maximale de 40 000 €	1 projet tous les 2 ans

A ce titre, les domaines d'interventions PRIORITAIRES retenus pour ces fonds de concours concernent:

La valorisation et la restauration du patrimoine historique, sous condition des autorisations des ABF et/ou DRAC pour tout bâtiment classés ou inscrits aux monuments historiques.
La rénovation énergétique des bâtiments publics.
L'aménagement des voies douces en accord avec la réglementation et les recommandations (charte d'aménagement cyclable et de stationnement) : pistes cyclables, voies piétonnes, + Equipements liés à la mobilité (stationnement à vélos,.)
L'aménagement d'espaces sportifs et de loisirs

Sont exclus

- Les travaux de voirie classiques (hors voies douces) ;
- Les stationnements et parkings. (hors stationnement à vélo) ;
- L'acquisition de petits matériels d'équipements (mobilier, la vidéo protection...) sauf dans le cadre d'un projet de création ou d'extension plus global ;
- L'acquisition de terrains ou de biens immobiliers ;
- Tous les travaux relevant du domaine réglementaire (mise en accessibilité...)
- Les investissements récurrents liés au fonctionnement quotidien des communes : équipement informatique, outillage, véhicules,....

Nombre de dossiers éligibles

La commune pourra présenter deux dossiers avec un ordre de priorité qu'elle soumettra au moment du dépôt des dossiers.

Sous réserve de leur éligibilité :

- le dossier n°1 sera financé.
- le dossier n°2 sera étudié et financé à la condition que l'enveloppe globale dédiée à ce fonds de concours ne soit pas épuisée.

L'instruction des dossiers n°2 sera effective à compter du 1^{er} septembre de l'année N.

Les dossiers sont étudiés au fur et à mesure de leur réception. C'est la date d'enregistrement du dépôt de dossier qui prévaut.

La commune pourra démarrer les travaux avant la délibération du Conseil communautaire mais après avoir sollicité et reçu un accord de principe sans que cela vaille attribution. Dans ce cadre, les dépenses engagées seront prises en compte sous réserve de leur éligibilité.

Les investissements bénéficiant d'un fonds de concours doivent être engagés dans l'année qui suit la date du conseil communautaire attribuant le fonds de concours au plus tard le 30/09 de l'année N+1.

Afin de permettre une bonne gestion des budgets alloués au fonds de concours et afin de ne pas mobiliser des reports de crédit durant de nombreuses années, la commune bénéficiaire dispose d'un délai d'achèvement de l'opération jusqu'au 31 décembre de l'année N+1.

Par demande écrite de la commune, ce délai pourra être prolongé de 6 mois à 12 mois, afin de tenir compte du calendrier du projet.

En fin de période de validité, le fonds de concours sera déclaré sans suite et notifié à la commune.

Il est proposé au Conseil d'approuver les dispositions de ce règlement

VOTE : à L'UNANIMITE

14- 2022-DL-065 : SCI CENAM – Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises

L'EURL MANEC, dont Monsieur BUDON est l'associé unique, est issue de la fusion de l'EURL RMAEC et l'EURL SOCIETE NOUVELLE SERVAT (acte de fusion enregistré le 31/01/2022). Le projet porté par le SCI CENAM, objet de la présente demande de subvention, est la création d'un bâtiment de 600 m² affecté au pliage de tôlerie. Le coût prévisionnel est de 391 088,53 € hors coût d'achat du terrain. La stratégie de développement de l'activité repose sur la remontée dans la chaîne de valeur (devenir sous-traitant de rang 1 pour Airbus par exemple) et la diversification des prestations proposées afin de capter de la nouvelle clientèle (dont celle de pliage de tôlerie prévue dans le nouveau bâtiment). La création d'emplois prévue est de 5 pour cette extension d'activité sur la zone. Ainsi, la SCI CENAM sollicite une aide financière auprès de la collectivité afin de financer son projet de développement immobilier. L'investissement immobilier global est de 391 088,53 € HT. Cependant, l'assiette éligible considérée est de 337 025,04 € HT aux regards de nos conditions d'éligibilités. Ainsi, d'après notre régime d'aide à l'immobilier d'entreprise défini par la délibération du 03 février 2022, le taux d'intervention maximal pour les TPE est de 30%.

Les 30% sont appliqués au 337 025,04 € H.T. de l'assiette éligible d'où un montant total d'aide immobilier de 101 107,51 €. Aux vus des éléments cités précédemment, le montant de l'aide du bloc communal pourrait ainsi être de 30 332,26 euros, dont une partie en délégation d'octroi au conseil départemental. Cette somme correspond à 30% de la subvention globale, les 70% maximum restant étant sollicités auprès de la Région. Cette dernière définira le montant d'intervention selon son régime d'aides à l'immobilier d'entreprises et aux regards des fonds propres de l'entreprise.

La répartition de l'aide à l'immobilier d'entreprise serait la suivante :

Financier	Montant
Région	70 775,26 €
Conseil départemental	15 166,13 €
CC Portes d'Ariège Pyrénées	15 166,13 €
Total financement public	101 107,51 €

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées :

- **Décide d'allouer une aide financière à la SCI CENAM d'un montant de 30 332,26 € euros répartis entre le Conseil Départemental, et la Communauté de communes,**
- **Conventionne avec la Région Occitanie pour qu'elle participe au financement du projet immobilier à hauteur du montant qu'elle définira selon son régime d'aide à l'immobilier d'entreprise,**
- **Délègue partiellement la compétence d'octroi de l'aide au Conseil départemental pour un montant de 15 166.13 €,**

VOTE : à L'UNANIMITE

15- 2022-DL-066 : SARL GITE BRASSACOU – Attribution aide à l'immobilier d'entreprise du secteur.

La SARL familiale « Gîte de BRASSACOU », créée en 2021, exerce une activité touristique à Pamiers.

Le domaine de BRASSACOU, acquis en 2018, s'étend sur 100 hectares et comprend :

- **Un gîte de groupe de 250 m² d'une capacité de 14 personnes (autonome en eau grâce à un puit et en chauffage avec l'installation de panneaux solaires notamment) classé 3 étoiles par l'ADT**
- **Une grande forêt**
- **Une grande prairie longeant l'Ariège sur 2 km**
- **Une ferme avec des animaux**

a clientèle du gîte se compose de groupes (événements familiaux ou professionnels) principalement des personnes sensibles aux questions environnementales et à la recherche d'un séjour pédagogique ou sportif dans un cadre naturel. Le projet de la SARL GITE DE BRASSACOU consiste à l'amélioration du confort et de la qualité des installations avec le développement d'activités :

- **Prestations d'animations sur la découverte de la biodiversité en lien avec l'association REVEAS** (Restauration écologique et valorisation d'un espace appaméen solidaire qui a vu le jour en février 2018. Monsieur Adrien GUETAT en est l'actuel Président. L'association a signé une convention avec l'Office Français pour la Biodiversité, protection et valorisation de l'environnement, Natura 2000 ; Elle propose des prestations de sensibilisation à la protection de la nature et au développement durable, ceci à travers la ferme agroécologique et la ferme pédagogique),
- **Service de restauration-guinguette**
- **Création d'une boutique de produits de la ferme.**

Il est prévu la création **d'un emploi à temps plein**.

Ce projet concerne **les investissements de modernisation** suivants :

- **Rénovation des sols**
- **Isolation des combles et VMC**
- **Installation d'un chaudière bois**
- **Réfection du chemin d'accès au gîte**
- **Rénovation de la cuisine du gîte**
- Autres...

Les travaux sont prévus pour l'année 2022.

Pour cela, la SARL GITE DE BRASSACOU sollicite une subvention auprès de la collectivité afin de financer son projet de développement. **L'assiette éligible considérée est de 178 626,35 € HT** aux regards de nos conditions d'éligibilités (financement gîte de groupe).

Le financement de l'opération d'investissements se définit comme suit :

Financier	Montant
Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées	50 000 €
Autofinancement et autres subventions	128 626.35 €
Total	178 626.35 €

Par ailleurs, l'entreprise a monté un dossier de demande de subvention auprès de la Région dans le cadre d'un contrat tourisme. Cette dernière définira le montant d'intervention selon son régime d'aides à l'immobiliers touristiques.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'allouer une aide financière à la SARL Gîte de BRASSACOU à hauteur de 50 000 € pour le projet du domaine Gîte de BRASSACOU sur la commune de Pamiers.**
- **De déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège l'octroi de la totalité de l'aide attribuée.**

VOTE : 0 contre, 1 abstention, VOTE à la majorité

16- 2022-DL-067 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège pour l'entretien courant des sentiers de randonnée de la CCPAP en cours d'inscription au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR) pour l'année 2022

Dans l'objectif d'une montée en qualité et en diversité des itinéraires inscrits, le Conseil Départemental, a décidé par délibération de la Commission Permanente du 17 juillet 2017, d'actualiser le PDIPR et a approuvé le principe de modification de son intervention financière en accompagnement des acteurs de la randonnée en Ariège. Pour l'année 2022, la CCPAP sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention pour l'entretien courant et le balisage des sentiers, correspondant au plan de financement ci-dessous :

ITINERAIRES EN COURS D'INSCRIPTION AU PDIPR			Taux aide
Opérations éligibles	Dépenses éligibles	Recettes	
Entretien courant : Coût prévisionnel de l'entretien courant réalisé en régie par 9 agents sur 140 km de sentiers en cours de classement au PDIPR : 38 000 € Balisage sur 47 km : 4 000 €	116 km x 240 € HT = 27 840 €*30%	Aides du Département : 9 057 € Entretien courant : 8 352€ Balisage : 705 €	21%
	47 km x 50 € HT = 2 350 €*30%	Autofinancement CCPAP : 32 943 € TOTAL recettes = 42 000 €	78%
TOTAL dépenses = 42 000 €			100%

La CCPAP sollicite également auprès du Conseil départemental une subvention d'un montant de **5 264,24 €**, soit 80 % du coût du projet (6580,53€ H.T.), pour les travaux d'investissement sur le sentier de randonnée de Cailloup, où des travaux ont dû être réalisés en urgence par les services techniques suite aux inondations du mois de janvier 2022.

En effet, le chemin de Cailloup a subi des dégâts importants : déplacement de la passerelle, ravinement dans le cheminement, creux dans le racinaires des arbres, sable déplacé sur le sentier, arbres tombés en travers du sentier...

VOTE à l'UNANIMITE

17- 2022-DL-068 : Lancement de l'ABC Biodiversité et signature d'une convention avec l'Ana-CEN

Dans le cadre de la labellisation **TEN – Territoires Engagés pour la Nature** en novembre 2019 la Communauté de communes s'est engagée à mener 3 actions en faveur de la biodiversité :

- **Réaliser un Atlas de la biodiversité communale (ABC) sur son territoire axé sur les pollinisateurs** afin de « connaître, informer et éduquer sur la biodiversité » ;
- **Préserver la trame sombre, par la réduction de l'éclairage public nocturne afin d'« agir pour la biodiversité » ;**
- **Sensibiliser le grand public.**

La CCPAP a été lauréate de l'appel à projet lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour réaliser un **ABC biodiversité avec un financement de l'OFB à hauteur de 80%** du montant total du projet.

Une convention a été signée le 30 juillet 2021 entre la CCPAP et l'OFB.

L'étude sera réalisée par l'ANA-Conservatoire des Espaces Naturels de l'Ariège.

Plan de financement du projet :

Partenaires	Montants
OFB (80 %)	62 000 €
Autofinancement CCPAP (20%)	15 500 €
Total	77 500 €

VOTE à L'UNANIMITE

SORTIE : Monsieur BLASQUEZ sort à 19h12

18- **2022-DL-069 : Projet éducatif culture et pollinisateurs**

Toujours dans le cadre de la labellisation de la Communauté de communes « Territoire Engagé pour la Nature » et la validation de sa candidature dans l'appel à projet « ABC biodiversité », il est proposé par la commission environnement de mener **un projet auprès des scolaires intitulé « Culture et pollinisateurs »**. Cette action est menée en parallèle de plusieurs projets pédagogiques : « Un enfant, une graine, une fleur » et « pollinisateur en cœur de ville ».

Nature du projet :

Le projet « Culture et pollinisateurs » propose des ateliers dans plusieurs écoles avec 4 associations culturelles et environnementales pour permettre aux élèves de découvrir les pollinisateurs et principalement des abeilles sauvages et leur donner envie de les observer, les respecter et de les protéger activement.

Ecoles participantes au projet pédagogique « culture et pollinisateurs » - Année 2021 / 2022 :

Suite à un appel à candidature, les écoles suivantes ont été retenues :

Ecoles	Associations intervenantes
Ecoles maternelle et élémentaire - LES PUJOLS	Compagnie EA
Ecole primaire Pierre et Marie Curie - SAVERDUN	Contrepoint
Ecole primaire - VILLENEUVE DU PAREAGE	Théâtre de la Terre
Ecole Victor Hugo - MAZERES	ANA-CEN
Ecole Maternelle Charles Perrault - SAVERDUN	ANA-CEN
Ecole Primaire - ESCOSSE	ANA-CEN

Objectifs pédagogiques :

- Connaître les insectes pollinisateurs et comprendre leur importance écologique et économique ;
- Faire connaissance plus précisément les abeilles sauvages, leur diversité, leurs modes de vie et surtout leur rôle essentiel pour la biodiversité ;
- Se rendre compte que le destin des abeilles est étroitement lié à celui de l'homme.

Plusieurs phases de travail sont prévues par l'Ana-CEN (Cf. convention de partenariat)

- Une **première** intervention en classe avec comme objectif de présenter les insectes pollinisateurs, les abeilles sauvages, leurs diversités, leurs rôles, leurs cycles biologiques, leurs mœurs, ...
- Une **seconde phase** en extérieur avec comme objectif l'observation de terrain.
- Une **troisième phase** avec la réalisation concrète d'une action : création d'un espace fleuri « sauvage », d'un coin nature avec semi de plantes mellifères, d'un balcon fleuri, confection de gîtes à abeilles, gîtes à bourdons, plantation d'arbres, participation à un observatoire photographique (SPIPOL : outil de science participative).
- Une **quatrième phase** pour la réalisation d'un support valorisant l'ensemble du travail réalisé et d'un temps convivial : création d'une affiche collective qui sera ensuite distribuée aux participants du projet, mais également aux collectivités, particuliers qui le souhaitent, bibliothèque, professionnels concernés.... afin de sensibiliser le plus grand nombre à l'importance de ces insectes.

Les compagnies de théâtre (Compagnie EA, Théâtre de la Terre et Contrepoint) ont prévu de réaliser 6 ateliers pédagogiques avec les écoles avec pour finalité la réalisation d'une pièce de théâtre.

Le rendu de ces ateliers est prévu le 17 juin 2022 au domaine des Oiseaux à Mazères.

Toutes les écoles du territoire seront invitées.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le montant total des prestations pour les associations pour un montant de 8 100€.
- D'approuve la signature d'une convention avec l'Ana-CEN pour mener à bien ce projet.

ENTREE : M. BLASQUEZ revient à 19h14

VOTE à L'UNANIMITE

19- **2022-DL-070 : Pré-diagnostic Air-Climat-Energie ADEME**

Depuis 2017, la compétence d'élaboration et d'animation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été transférée au Syndicat de Schéma de Cohérence Territorial par les trois intercommunalités membres. Néanmoins, parmi les 41 actions qui composent le programme de ce Plan 2020-2025, une quinzaine relèvent directement des compétences communautaires pour leur mise en œuvre. Dans le cadre du suivi et de l'animation de la politique de transition énergétique sur les territoires, ainsi qu'à l'échelle du Syndicat de SCoT, **le syndicat mixte souhaite proposer à la Communauté de communes des Portes Ariège Pyrénées et à la Communauté de communes du Pays de Tarascon**

de bénéficier d'un outil de suivi des actions mises en place dans ce domaine avec le référentiel Climat-Air-Energie de l'ADEME. Ce référentiel peut être mis en place en plusieurs étapes, dont la première est la **réalisation d'un pré-diagnostic** qui brosse un état des lieux de l'avancement dans la mise en œuvre de la politique Energie-Climat de la collectivité et ainsi de définir des priorités d'actions à court et moyen terme. Pour le Syndicat de SCoT, ces données permettront d'assurer le suivi et l'animation du PCAET et de préparer le bilan à mi-parcours obligatoire attendu pour 2023. Les pré-diagnostic sont **entièrement financés par l'ADEME**, sans aucun reste à charge pour la collectivité bénéficiaire. Il est cependant nécessaire de mobiliser un référent politique et un référent technique pour suivre la démarche. A l'issue de ces premiers travaux, la CCPAP aura la possibilité si les élus le souhaitent et si l'opportunité est avérée, d'intégrer le dispositif au travers d'un contrat passé avec l'ADEME sur 4 ans (financé à 70%). Il convient de noter que l'agglomération de Foix-Varilhès, dans le cadre de son Contrat de Revitalisation pour la Transition Ecologique, a signé avec l'ADEME un Contrat d'Objectifs Territoriaux qui lui donne accès à des financements spécifiques pour les actions de transition énergétique, et lui donne également accès à l'utilisation de ce référentiel pour le suivi de ces actions. **La proposition de ces pré-diagnostic pour les deux Communautés de communes membres du Syndicat de SCoT a été préalablement validée par l'ADEME, ainsi que par les élus du Syndicat de SCoT (en séance de Bureau Syndical du 8 mars 2022 et de Conseil Syndical du 15 mars 2022).** Ainsi, le SCoT sollicite l'accord de la CCPAP pour lancer la réalisation des pré-diagnostic qui pourront se dérouler dans le courant de l'année 2022. Il est proposé de désigner un référent technique et politique pour suivre ce projet. L' élu en charge de ce projet sera **Monsieur Yannick JOUSSEAUME**.

VOTE à L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h25.